



COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU
27 JUIN 2019

Absents excusés et représentés :

Monsieur François BARVIAUX donne pouvoir à Madame Véronique CAVROIS
Monsieur Christophe CALET donne pouvoir à Monsieur Jean-Claude HERVELEU
Monsieur Christophe DESAILLY donne pouvoir à Monsieur Philippe BASTIN
Monsieur Jean-Marie QUETTE donne pouvoir à Monsieur Francis MONFAUCON
Madame Claire SAINFEL donne pouvoir à Monsieur Charles POUPLIN
Madame Dorothee VERMEULEN donne pouvoir à Madame Myriane ROUSSET
Madame Edith ZORZATO donne pouvoir à Madame Elisabeth MORICE (jusqu'à 20h18)

Absents :

Monsieur Philippe BASUYAU
Madame Alice CHIOCARELLO
Monsieur Willy CHATEAUBON
Monsieur Benjamin HUENS

Secrétaire de séance :

Monsieur Jean-Claude HERVELEU

Le procès-verbal de la réunion du 4 avril 2019 n'est pas approuvé par Madame Alice CHIOCARELLO, Messieurs Guy BURGAUD et Pierre GUDEFIN :

A la question se rapportant au dysfonctionnement de lampadaires situés face au 58 de l'avenue de Flandre, la réponse a été jugée incomplète.

Il convient de rappeler qu'un cahier recueillant les observations et demandes des administrés est consultable à l'accueil de la mairie. Le riverain se plaignant du dysfonctionnement des lampadaires l'avait formulé lors d'un dernier signalement, sur un coupon-réponse relatif au colis des personnes âgées !

Création d'un poste de rédacteur principal de 1^{ère} classe

Monsieur le Maire rappelle que conformément à la réglementation, il appartient au Conseil municipal de modifier le tableau des emplois, afin de permettre la nomination des agents inscrits au tableau d'avancement de grade établi pour l'année.

Il précise qu'un agent relevant du grade de rédacteur principal de 2^{ème} classe peut prétendre à un avancement au grade de rédacteur principal de 1^{ère} classe, à compter du 1^{er} juillet 2019.

La Commission administrative paritaire réunie le 23 avril 2019, s'est prononcée favorablement sur cet avancement de grade.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, notamment son article 34 ;

Vu l'avis de la Commission administrative paritaire en date du 23 avril 2019 ;

Vu le rapport ci-dessus présenté ;

Sur proposition de Monsieur le Maire ;

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE de créer un poste de rédacteur principal de 1^{ère} classe et simultanément de supprimer un poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe à compter du 1^{er} juillet 2019 ;

PRECISE que les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits inscrits au chapitre 012 du budget primitif de l'exercice 2019.

Rapport annuel du délégataire pour l'année 2018 : service de l'eau potable

Monsieur le Maire rappelle que conformément aux dispositions de la loi du 8 février 1995 complétée par le décret n°2005-236 du 14 mars 2005 et le décret n°2007-675 du 2 mai 2007, le fermier doit remettre à la collectivité un rapport annuel présentant le compte-rendu technique et le compte-rendu financier, relatif au service public de l'eau.

La Société des Eaux et de l'Assainissement de l'Oise (SEAO) en tant que délégataire depuis le 1^{er} mars 2012, propose le rapport annuel de l'année 2018 du service public de l'eau potable.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le contrat d'affermage du service public de l'eau potable en date du 1^{er} mars 2012 ;

Vu le compte rendu annuel d'exploitation pour l'exercice 2018 concernant la délégation de service public de l'eau potable ;

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

PREND acte de la présentation du rapport annuel de l'exercice 2018 concernant le service public de l'eau potable.

APPROUVE le bilan d'activités de la Société des Eaux et de l'Assainissement de l'Oise.

Fixation du nombre et de la répartition des sièges au sein du Conseil communautaire de la Communauté de Communes de la Plaine d'Estrées dans le cadre d'un accord local

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal que dans le cadre du renouvellement général des conseils municipaux en 2020, les dispositions de l'article L.5211-6-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoient que les communes et leur intercommunalité doivent procéder au plus tard le 31 août 2019, à la détermination du nombre et à la répartition des sièges au sein du conseil communautaire.

Ainsi, la composition du conseil communautaire de la Communauté de Communes de la Plaine d'Estrées pourrait être fixée à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux :

Selon un accord local permettant de répartir un nombre total de sièges qui ne peut excéder de plus de 25% la somme des sièges attribués en application de la règle de la proportionnelle à la plus forte moyenne basée sur le tableau de l'article L5211-6-1 III et des sièges de « droit » attribués conformément au IV du même article, mais dont la répartition des sièges devra respecter les conditions cumulatives suivantes :

- être répartis en fonction de la population municipale de chaque commune authentifiée par le plus récent décret publié en application de l'article 156 de la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité ;
- chaque commune devra disposer d'au moins un siège ;
- aucune commune ne pourra disposer de plus de la moitié des sièges ;
- la part de sièges attribuée à chaque commune ne pourra s'écarter de plus de 20% de la proportion de sa population dans la population globale des Communes membres, sauf à bénéficier de l'une des deux exceptions à cette règle prévues au e) du 2° du I de l'article L5211-6-1 du CGCT ;

Afin de conclure un tel accord local, les communes-membres de la communauté doivent approuver une composition du conseil communautaire de la communauté respectant les conditions précitées, par délibérations concordantes. De telles délibérations devront être adoptées au plus tard le 31 août 2019 par la majorité des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres de la communauté, représentant la moitié de la population totale de la communauté ou l'inverse ; cette majorité devant nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres de la communauté.

A défaut d'un tel accord constaté par le Préfet au 31 août 2019, selon la procédure légale dite de droit commun, le Préfet fixera le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté, qu'il répartira conformément aux dispositions des II, III, IV et V de l'Article L5211-6-1 du CGCT.

Au plus tard au 31 octobre 2019, par arrêté préfectoral, le Préfet fixera la composition du conseil communautaire de la communauté, conformément à l'accord local qui sera conclu ou, à défaut, conformément à la procédure légale.

Il est envisagé de conclure entre les communes membres de la communauté, un accord local fixant à 40 le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté, réparti, conformément aux principes énoncés au 2°) du I de l'article L5211-6-1 du CGCT, de la manière suivante :

Communes	Population	Nombre de sièges	
		Droit commun	Accord
Estrées Saint-Denis	3758	7	7
Chevrières	1965	3	3
Longueil Sainte-Marie	1921	3	3
Remy	1791	3	3
Grandfresnoy	1758	3	3
Canly	795	1	2
Arsy	772	1	2
Houdancourt	664	1	2
Moyvillers	655	1	2
Bailleul le Soc	642	1	2
Rivecourt	580	1	2
Francières	546	1	2
Hémévillers	457	1	1
Avrigny	368	1	1
Montmartin	259	1	1
Epineuse	245	1	1
Choisy la Victoire	232	1	1
Le Fayel	223	1	1
Blincourt	97	1	1
Total	17728	33	40

Vu l'article L 5211-6-1 du code général des collectivités territoriales relatif notamment à la composition, à la répartition et à l'élection des conseillers communautaires ;

Considérant que les conseils municipaux doivent se prononcer sur le nombre et la répartition des sièges composant les conseils communautaires ;

Considérant que la répartition des sièges peut être fixée de 2 façons :

- soit par accord local des conseils municipaux s'exprimant à la majorité qualifiée,
- soit, à défaut d'accord local, par application du droit commun ;

Considérant l'intérêt de trouver un accord entre les différents conseils municipaux des communes membres de la Communauté de Communes de la Plaine d'Estrées ;

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE de fixer à 40 le nombre de sièges du conseil communautaire de la Communauté de Communes de la Plaine d'Estrées, tel que réparti dans le tableau ci-dessus présenté.

AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Demande de subvention LEADER – Réalisation d'un parcours de santé

Monsieur le Maire rapporte qu'une consultation a été effectuée pour la réalisation d'un parcours de santé qui occuperait l'espace du terrain jouxtant la salle polyvalente.

Ce parcours de santé est composé d'un ensemble d'équipements : steps, barres parallèles, barres d'haltérophilie, banc abdominal, échelles d'escalade, barres fixes....

Un devis du fournisseur SPORTFRANCE estime l'ensemble à 20 574,00 € HT. Cette opération est éligible au programme LEADER, programme européen visant à soutenir certains projets en zone rurale, au titre de la fiche action 2 « Favoriser et renforcer le développement des services de proximité grâce aux initiatives locales ».

Le taux de financement applicable pour ce type de projet est de 80% de la dépense totale HT. Il convient de solliciter une subvention présentant un plan de financement au titre de la fiche action 2 du programme LEADER ;

Vu le rapport ci-dessus présenté,
Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE de la réalisation d'un parcours de santé pour un montant estimatif de 20 574,00 € HT.

SOLLICITE une aide LEADER au titre de la fiche action 2 de la sous-mesure 19.2 « Favoriser et renforcer le développement des services de proximité grâce aux initiatives locales »

PREVOIT le financement comme tel :

Dépenses	Montant HT	Ressources	Montant HT
Réalisation d'un parcours de santé	20 574,00 €	Aide LEADER	16 459,20 €
		Autofinancement	4 114,80 €
TOTAL	20 574,00 €	TOTAL	20 574,00 €

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Déclassement d'une parcelle avenue de Picardie

Monsieur le Maire rappelle que la gestion de la voirie communale relève de la compétence du conseil municipal. Le code de la voirie routière et notamment l'article L141-3 prévoit que le classement ou déclassement dans la voirie communale est dispensée d'enquête publique préalable, sauf si ces opérations ont pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.

Il précise qu'une petite parcelle d'une surface de 71 m², située au début de l'avenue de Picardie en venant de la place du Marché pourrait faire l'objet d'un échange. La commune céderait cette parcelle cadastrée A266 à un administré lui permettant d'avoir un accès direct sur la voirie. En contrepartie, la commune récupère la parcelle cadastrée A267 pour réaménager le parking y attenant.

La parcelle de 71 m² relève du domaine public. Un relevé de bornage et de délimitation a été effectué. Il conviendrait de procéder à son déclassement du domaine public pour aboutir à l'échange.

Vu l'article L141-3 du code de la voirie routière ;

Vu l'article L2241-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le rapport ci-dessus présenté ;

Considérant que le projet de réaménagement d'un parking situé avenue de Picardie nécessite l'échange des parcelles cadastrées A266 et A267 entre la commune et un administré ;

Considérant qu'il y a lieu de déclasser la parcelle cadastrée A266 appartenant au domaine public ;

Considérant l'intérêt du projet ;

Sur proposition de Monsieur Le Maire,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

PRONONCE le déclassement de la parcelle cadastrée A266 d'une surface de 71 m, située avenue de Picardie.

CHARGE Monsieur le Maire d'engager la procédure d'échange en récupérant la parcelle cadastrée A267 afin de réaménager le parking y attenant.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

Décisions prises par le maire en vertu de l'article L2122-22 du code général des collectivités locales

Monsieur le Maire rend compte au Conseil municipal des décisions qu'il a prises dans le cadre de la délégation qui lui a été consentie.

D2019-1 Avenant n°1 à la convention de mandat – SAO/Commune d'Estrées Saint-Denis - Stade des Charmilles

Vu la décision n°2018-38 du 10 décembre 2018 autorisant la SAO à signer un avenant au marché de « Travaux de viabilisation du vestiaire et des tribunes du stade des Charmilles ;

Considérant que conséquemment à la décision n°2018-38, l'enveloppe financière prévisionnelle avait été révisée à la hausse et que les travaux complémentaires nécessitaient d'acter par avenant une augmentation globale y compris les honoraires par rapport à la convention initiale ;

Un avenant précisant l'augmentation de 1,33 % de l'enveloppe financière a été établi.

D2019-2 : Fourniture et pose de jeux – Ecole des Courtils

Marché attribué à SPORTFRANCE de Boran sur Oise pour un montant HT de 4 340,50 €

D2019-3 : Fourniture et pose d'un réservoir aux ateliers municipaux

Marché attribué à TOKHEIM SERVICE du Plessis Robinson pour un montant HT de 5 000,00 €

D2019-4 : Acquisition de 4 défibrillateurs et de leurs accessoires

Marché attribué à la DAE DEFIBRILLATEURS de St Raphaël pour un montant HT de 4 196,00 €

D2019-5 : Travaux de réfection des entrées en enrobés – Rue de Compiègne

Marché attribué à Sarl LABBE de La Neuville-Roy pour un montant HT de 5 823,50 €

D2019-6 : Aménagement des abords des ateliers municipaux

Marché attribué à DEGAUCHY TP de Cannectancourt pour un montant HT de 16 043,00 €

D2019-7 : Fourniture et pose de 10 jardinières en chêne

Marché attribué à BLUE GARDEN de Choisy la Victoire pour un montant HT de 8 000,00 €

D2019-8 : Acquisition d'un aspirateur à feuilles type Tornado

Marché attribué à la SARL LEFEVRE de Chevrières pour un montant HT de 3 931,20 €

D2019-9 : Réfection du parvis de l'église

Marché attribué à DEGAUCHY TP de Cannectancourt pour un montant HT de 22 992,00 €

D2019-10 : Création et aménagement de massifs – Avenue de Flandre

Marché attribué à Sarl DORNIC TP d'Estrées Saint-Denis pour un montant HT de 5 700,00 €

D2019-11 : Acquisition d'ensemble de rayonnages pour les ateliers municipaux

Marché attribué à RAYONOR de Brie Comte Robert pour un montant HT de 6 071,00 €

D2019-12 : Etudes préalables à la reconversion du site Belloy

Convention établie avec la Société d'Aménagement de l'Oise (SAO) de Beauvais pour un montant HT de 12 450,00 €

Fin de séance à 20h31

Le Maire

Charles POUPLIN

